

ARRETE MUNICIPAL N° 12-2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2131-1 et L 2131-2, L 2212-2 et L 2213-1 à L 2213-5,
Vu le Code de la Route, article R .411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82 623 du 22 juillet 1982,
Vu le décret n° 86.475 du 14 mars 1986, relatif à l'exercice du pouvoir de police, en matière de circulation routière, et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu la demande formulée par le comité d'organisation de l'Essor Breton,
Considérant qu'il importe de réglementer la circulation de l'entrée Est à Ker Arzel – PR 13 jusqu'au rond-point des quatre vents,

ARRETE**Article 1 :**

Dans le cadre de la course cycliste « ELITE NATIONALE », le dimanche 21 mai 2023, la circulation sera possible dans le sens de la course.

Article 2 :

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises par les organisateurs pour informer les riverains de la tenue des événements

Article 3 :

L'organisateur devra respecter toutes les recommandations supplémentaires qui pourraient lui être communiquées, le cas échéant, par l'autorité préfectorale

Article 4 :

Tout véhiculé se trouvant en stationnement interdit sera enlevé par une entreprise spécialisée aux frais et risques de son propriétaire au tarif départemental en vigueur

Article 5 :

En cas de passage sur une route départementale, la mairie se chargera de prévenir l'Agence Technique Locale.

Article 6 :

Par délégation, l'organisateur à la charge de la gestion des bénévoles sans devoir transmettre de liste de présence à la mairie.

Article 7 :

Monsieur Jean Pierre CANN organisateur de la manifestation, Monsieur le Maire de La Forest-Landerneau, Madame La Directrice des Services sont chargés chacun de l'application du présent arrêté.

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- Gendarmerie de Guipavas
- Préfecture de Brest
- SDIS de Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,

Le 22 février 2023,

Le Maire,

David ROULLEAUX

